



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

NOM ET ADRESSE :

Mairie de Saint Bauzille de Montmel, Place de la Mairie, 34160 SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, Téléphone : 04 67 86 93 21, courriel : mairie@saintbauzilledemontmel.fr
Représentée par sa Maire : Françoise MATHERON

Objet : Avis de publicité pour un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en place et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture d'un bâtiment communal sur la commune de Saint Bauzille de Montmel.

La Commune de Saint Bauzille de Montmel souhaite développer un projet photovoltaïque en toiture sur le site suivant :

- Nouveaux bâtiments en construction pour l'École sise sur les parcelles :
OC1812 / OC396, 34160 SAINT BAUZILLE DE MONTMEL.

Ambitions pour la transition énergétique de la commune de Saint Bauzille de Montmel

La Commune de Saint Bauzille de Montmel souhaite, pour sa transition énergétique, développer un projet d'Autoconsommation collective pour réduire sa facture énergétique communale en installant des centrales photovoltaïques sur des toitures existantes et futures de sa commune.

La partie non autoconsommée de la production d'électricité solaire pourra être vendue à EDF en cas de mise en place d'une boucle d'autoconsommation patrimoniale.

Considérant la manifestation spontanée d'intérêt en date du 27 janvier 2025 par la société citoyenne locale de production d'électricité renouvelable SAS WATT-PIC,

Considérant la délibération n°2025-008 rendue exécutoire le 30/01/2025 portant sur la signature d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'installation d'équipements photovoltaïques sur le bâtiment public énoncé ci-avant,

Suite à la manifestation d'intérêt spontanée évoquée ci-avant, la ville de SAINT BAUZILLE DE MONTMEL lance un appel à manifestation d'intérêt concurrent.

Cette demande constitue un appel à manifestation d'intérêt conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 modifiant le code général de la propriété des personnes publiques, par dérogation au principe posé à l'article L 2122-1-1 du même code.

Article L.2122-1-4 du CGPPP : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Destination du domaine public communal : Installation d'équipements photovoltaïques pour production d'électricité sur la toiture du bâtiment communal cité ci-dessus.

Caractéristique de l'emplacement : Mise à disposition de toitures sur les nouveaux bâtiments de l'École située sur les parcelles OC1812/OC596.

Durée de la convention : 20 ans à compter du raccordement au réseau.

Financement : A charge de l'opérateur retenu, sur la base d'un fonds collaboratif citoyen.

CONDITIONS DE PRÉSENTATION DES OFFRES

Le candidat devra déposer un dossier constitué des pièces suivantes :

1) Présentation du candidat et de ses partenaires : le candidat devra fournir tous les documents permettant d'apprécier la solidité financière de l'entreprise, sa régularité au regard de ses obligations sociales et fiscales, références, moyens humains et techniques etc...)

2) Une note technique présentant les projets photovoltaïques retenus en détaillant notamment :

- descriptif général du projet envisagé
- Les installations et aménagements projetés ; estimation financière des investissements et capacités et garanties de financement des équipements ; assurances

3) Une présentation du montage juridique et financier de la société de projet

4) Proposition d'organisation pour la mise en œuvre des projets : le candidat précisera l'organisation qu'il mettra en place pour mener à bien l'ensemble des projets

CONDITIONS DE REMISE DE LA PROPOSITION

La commune préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@saintbauzilledemontmel.fr

Les propositions peuvent être transmises par lettre recommandée avec avis de réception ou déposées contre récépissé à la Mairie de Saint Bauzille de Montmel. Les plis portent la mention : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en place et l'exploitation d'un parc photovoltaïque sur la toiture d'un bâtiment communal sur la commune de Saint Bauzille de Montmel (Ne pas ouvrir).

Adresse postale : Mairie de Saint Bauzille de Montmel, Place de la Mairie, 34160 SAINT BAUZILLE DE MONTMEL
Pour toutes demandes d'informations : 04 67 86 93 21

CRITÈRES DE SELECTION DES CANDIDATURES

1/ Performance technique et financière du projet - 40 %

Jugée au regard des caractéristiques des installations proposées, du productible envisagée, des études prévues, de la prise en compte des contraintes techniques, réglementaires ou liée à l'usage du site proposé, des dispositions pour le suivi et l'entretien de l'installation...

Concernant la partie financière, elle sera jugée sur les références et solidité financière proposée, modalités de prix, montants pris en compte dans le budget, part de fonds propres dans le financement de l'investissement....

2/ Performance environnementale et sociale du projet – 30 %

Les attendus sont :

- le respect des enjeux environnementaux du site et la minimisation des impacts négatifs des installations
- les modalités d'organisation et de communication
- les actions pédagogiques envers la population
- la montée en compétence de tous les acteurs dans l'exploitation et la maintenance

3/ Performance des projets en termes de participation locale – 30 %

L'offre la plus avantageuse est celle qui propose :

- une capacité à faire participer les habitants au financement et à la gouvernance du projet, avec expérience du candidat en la matière
- le financement du projet grâce au fonds participatif citoyen, avec une rémunération juste et équitable pour cette participation
- la capacité à associer la collectivité, le montant de la redevance proposée

Le choix du lauréat donnera lieu à la conclusion d'une convention de partenariat et d'une d'autorisation d'occupation des sites avec la commune assortie d'un accord financier.

Publié le : 30/01/2025

Durée de mise en ligne de l'avis : 4 semaines

Date limite de réception des propositions : 28/02/2025

À l'issue des mesures de publicité :

- Soit aucun autre opérateur n'est intéressé, la commune peut alors délivrer l'autorisation d'occupation du domaine public couplée d'un accord financier
- Soit d'autres opérateurs manifestent un intérêt, dans ce cas la commune un cahier des charges à l'ensemble des opérateurs, précisant les attentes administratives et techniques, ainsi que les critères qui motiveront le choix du candidat

Pans de toiture solarisables

Seuls les pans de toiture des nouveaux bâtiments sont disponibles pour l'installation d'une centrale photovoltaïque.